

## AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 539-23

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le 22 août 2023 :

### **Règlement 539-23 sur les permis et certificats**

Ce règlement a pour objet de déterminer les documents et informations nécessaires pour l'émission des permis et des certificats.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 795, rue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 24 août 2023

---

**AUDRÉE PELCHAT**

Greffière-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement 539-23 sur les permis et certificats** aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h 30 et 10 h 30, le vingt-quatrième jour d'août deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-quatrième jour d'août deux mille vingt-trois.

La greffière-trésorière et  
directrice-générale,

---

Audrée Pelchat